



**REPRISE DE L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE  
A PARTIR DU 15.05.20**

# DELAIS LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

**Attention :** le terme de la période juridiquement protégée n'est plus calé sur le terme de l'état d'urgence sanitaire majoré d'un mois, soit le 10.08.

Le terme de la période juridiquement protégée est fixé au **23.06**.

C'est donc à **compter du 24.06** que les délais légaux et réglementaires recommencent à courir intégralement. Si la durée du délai est inférieure à 2 mois, c'est la durée du délai à compter du 24.06, si la durée du délai est supérieure ou égale à 2 mois, **l'expiration du délai sera au 24.08**.

Tout cela sous réserve des exceptions qui existent déjà (urbanisme) et qui pourraient venir à exister demain par voie de décret.

Cliquer [ici](#) pour consulter l'Ordonnance du 2020-560 du 13.05.2020.

Cliquer [ici](#) pour voir la note récapitulative « délais et état d'urgence sanitaire »

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

Une nouvelle ordonnance, raccourcissant les délais de prolongation COVID-19 en matière d'urbanisme, a été publiée le 07.05. [Lire l'ordonnance n°2020-539 du 07.05 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire.](#)

**Les délais recommencent à courir le 24.05 prochain.**

---

Dans certaines notes que nous vous avons partagées, les adresses personnelles de magistrats ont été communiquées pendant le confinement.

**Aussi, nous vous prions désormais de ne pas contacter les magistrats sur ces adresses, ni de les interroger au cas par cas sur vos dossiers.**

Nous vous invitons à vous reporter aux notes d'informations afin de vous assurer s'il convient d'utiliser les adresses de messagerie professionnelle des magistrats ou le RPVA pour communiquer avec les juridictions.

---

**Le service des boîtes a rouvert ses portes depuis le 11.05.** Un nouveau fonctionnement est mis en place pour s'adapter à la crise sanitaire : [voir la note de fonctionnement.](#) - [télécharger la fiche navette à compléter impérativement](#)

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

[Lire la note](#) relative aux conditions sanitaires de la reprise d'activité du Tribunal judiciaire de Lyon, par déclinaison des instructions nationales reçues le 07.05. Compte tenu des flux de circulation au sein du TJ, il est préférable d'éviter de garer des vélos, des trottinettes ou des scooters sur le parvis du TJ.

[Lire l'ordonnance](#) de roulement organisant les services du TJ de Lyon pour la semaine du 18 au 24.05.

---

Cliquer [ici](#) pour voir la **note de la Chancellerie à propos des modalités de reprises** à compter du 11.05 et les [annexes](#).

A partir de lundi 11.05, **le port du masque sera obligatoire dès l'entrée dans toutes les juridictions.**

# SOMMAIRE (1/3)

## FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS LYONNAISES – p.8

### TRIBUNAL JUDICIAIRE – p.9

- Pôles de proximité (Lyon et Villeurbanne) – p.9 et 10
- Pôle social – p.11
- Pôle famille – p.14
- 4<sup>ème</sup> chambre civile – p.15
- 4<sup>ème</sup> chambre sur intérêts civils – p.16
- 3<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> chambres civiles – p.17
- 1<sup>ère</sup> et 9<sup>ème</sup> chambres civiles – p.18
- Référé (généraux, médicaux, construction) – p.19
- Audiences JEX – p.23
- Audiences correctionnelles – p.24
- Chambre de l'instruction - p.25
- TPE - p.26
- Bureau d'aide juridictionnelle - p.27

### COUR D'APPEL – p.28

### TRIBUNAL DE COMMERCE – p.30

### JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES – p.31

### INFORMATIONS DIVERSES – p.32

# SOMMAIRE (2/3)

## FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS NON LYONNAISES – p.33

**COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE - p.34**

**PARIS – p.35**

**VAL-DE-MARNE / ESSONNE – p.38**

**BOURG-EN-BRESSE – p.39**

**VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE / BONNEVILLE – p.40**

**HAUTS-DE-SEINE / LIMOGES / AVIGNON – p. 41**

**BOURGOIN-JALLIEU / BOBIGNY – p.42**

**CHAMBÉRY / ROANNE – p.43**

**SAINT-ETIENNE / GRENOBLE – p.44**

# SOMMAIRE (3/3)

FONCTIONNEMENT DU BARREAU DE LYON – p.45

ACCOMPAGNEMENT ET MESURES D'AIDES – p. 47

**BARREAU DE LYON – p.48**

**CNB – p.48**

**CNBF – p.49**

**Préparer le déconfinement – p.50**

# JURIDICTIONS LYONNaises

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 1. Pôle de proximité (Lyon)

Sous réserve de l'ouverture du TJ de Lyon et des effectifs du greffe,

[Lire la note du 30.04 de M. SOUBEYRAN](#) relative à la reprise de l'activité du PPP du TJ de Lyon.

**Pour les audiences fixées entre le 17.03 et le 24.05** des avis de renvoi « à une date ultérieure » ont été adressés par courrier par le greffe à toutes les parties, même représentées par un avocat.

Les modes de communication avec le PPP du TJ de Lyon seront définis prochainement.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 2. Pôle de proximité (Villeurbanne)

[Cliquer ici](#) pour lire la note du 05.05 de Mme CARRERE relative au **fonctionnement du tribunal de proximité de Villeurbanne pour la période du 11.05 au 31.08.**

[Lire la note](#) concernant les **consignes sanitaires applicables** à compter du 12.05 au tribunal de proximité de Villeurbanne.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 3. Pôle social (1/3)

M. PILLOT, Premier vice-président adjoint, Coordonnateur pôle social de Lyon, nous adresse plusieurs informations :

[Lire la note](#) du 04.05 concernant la **reprise d'activité hors répartition**.

[Lire la note](#) du 22.04 du TJ sur les modalités de saisine en référé prud'homal.

**Les audiences de répartition reprennent à compter du 12.05 : [lire la note](#) du 05.05 sur la reprise de l'activité de Répartition.**

Hors répartition, les autres audiences (référé, BCO, MEE et BJ) **ne reprendront pas le 11.05.**

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 3. Pôle social (2/3)

### CPH

Les représentants du Barreau ont rencontré le 12.05 les chefs de la juridiction prud'homale lyonnaise. Les informations suivantes ont été communiquées :

- les **audiences de référé reprennent à compter du 20.05 à 9H**  
[Cliquer ici](#) pour lire le mail d'information du 13.05 de M. Serge THOUVENIN, Directeur principal des services de greffe judiciaires.  
  
[Cliquer ici](#) pour consulter le **rôle de la formation de référé bureaux 1 et 2 pour l'audience du 20.05 9h.**
- sous réserve des contraintes sanitaires et organisationnelles (qui seront appréciées lors d'une réunion du bureau administratif de la juridiction en date du 19.05), **il est envisagé une reprise progressive à compter du lundi 25.05 des audiences de BCO et de BJ** (à l'exclusion dans un premier temps des audiences de MEE), moyennant la tenue d'un BCO et d'un BJ par audience de section

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 3. Pôle social (3/3)

### CPH

- les audiences se dérouleront dans le strict respect des règles posées par le protocole national de déconfinement (distanciation, mesures barrières, règles d'hygiène, masque...)
- **les affaires seront appelées à heures fixes, selon un rôle qui sera préalablement communiqué** à l'Ordre et diffusé via le TELEBATON et qui le jour de l'audience sera affiché à l'extérieur du CPH
- pour les affaires à convoquer, dans lesquelles des avocats sont constitués, **les convocations seront adressées aux avocats par courriers électroniques**

D'autres informations seront communiquées à l'Ordre, qui les diffusera aux confrères, après la tenue du bureau administratif du 19.05

Concernant les **audiences de la formation de référé du CPH de Lyon des 20 et 27.05**, les affaires seront appelées à heures fixes.

[Rôle du 20.05](#) / [Rôle du 27.05 bureau 1](#) / [Rôle du 27.05 bureau 2](#)

[Rôle du 03.06 bureau 1](#) / [Rôle du 03.06 bureau 2](#)

MIS À JOUR  
LE 15.05

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 4. Pôle famille

[Cliquer ici](#) pour consulter le TELEBATON spécial du 24.04 consacré au Pôle famille du TJ de Lyon.

Cliquer [ici](#) pour voir la **note complémentaire de Mme ROUCAIROL** du 06.05 et [ici](#) pour voir la pièce jointe annoncée.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 5. Chambre civile 4<sup>ème</sup>

[Cliquer ici](#) pour lire la note du 05.05 de Mme BARDOUX concernant l'organisation de la reprise des audiences.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 6. Chambre sur intérêts civils 4<sup>ème</sup>

[Cliquer ici](#) pour lire le mail du 04.05 de Mme OLIVARI relatif à la **reprise des audiences de la 4<sup>ème</sup> chambre sur intérêts civils après le 11.05.**

[Cliquer ici](#) pour lire le mail du 12.05 de Mme OLIVARI relatif aux audiences du 14.05.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 7. Chambres civiles 3<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup>

[Lire la note](#) du 25.04 de M.SEITZ, président de chambre, sur les **modalités de reprise d'activité des 3<sup>ème</sup> 10<sup>ème</sup> chambres après le 11.05.**

[Accéder au planning](#) des audiences de mai des 3<sup>ème</sup> 10<sup>ème</sup> chambres.

Consulter les annexes : [Tableau dates des audiences renvoyées MEE](#) / [Tableau dates des audiences renvoyées d'incidents, collégiales et à juge unique](#)

Les modalités de dépôt de dossiers vous seront communiquées ultérieurement.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 8. Chambres civiles 1<sup>ère</sup> et 9<sup>ème</sup>

[Cliquer ici](#) pour lire la note concernant la **reprise d'activité des 1<sup>ère</sup> et 9<sup>ème</sup> chambres** présidées par Madame MICAL.

[Lire la note](#) sur les audiences des mois de **juin et juillet 2020**.

MIS À JOUR  
LE 14.05

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 9. Référés généraux

Les dépôts de dossiers se feront au greffe porte 616 à compter du 11.05 au plus tard le jour des audiences mentionnées à 12h00.

Le greffe vous demande de ne plus faire délivrer de nouvelles assignations avant le mois de juillet 2020 .

[Lire la note](#) de Mme SORLIN 1ère Vice-Présidente, pour connaître le **fonctionnement des audiences à compter du 11.05.**

[Lire la note](#) complémentaire de M. PONSARD du 27.04.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 10. Référé médicaux (1/2)

L'audience du 17.03 a été renvoyée au 02.06, celle du 07.04 au 16.06 et celle du 05.05 au 19.05, ce qui représente en l'état un total de 84 dossiers.

Ainsi que le permet l'article 8 de l'ordonnance n°2020-304 du 25.03, il a été décidé de recourir à la procédure dite sans audience. Les avocats devront, après communication de leurs pièces et conclusions, déposer leurs dossiers complets (y compris justificatif de notification) au plus tard pour les dates de ces audiences.

L'information suivra.

Les dates de délibérés seront communiquées ultérieurement.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 10. Référé médicaux (2/2)

Dans ce contexte de reprise d'activité et au regard de la situation sanitaire actuelle, **sauf urgence dûment caractérisée que la Présidente appréciera, il est demandé de ne pas assigner sur ces dates.** Si de nouvelles assignations sans caractère d'urgence venaient à être délivrées, elles seraient nécessairement renvoyées.

Mme JOSCHT signale qu'il existe à ce jour une incertitude quant aux modalités de reprise de leurs opérations par les experts médecins (date, mesures sanitaires, déplacements des parties, etc.).

Naturellement, nous œuvrons pour une reprise sans délai des expertises médicales comme le préconise l'ordre national des médecins avec les mesures sanitaires qui s'imposent.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 11. Référé construction

Rappel relatif aux **audiences de mai à juillet 2020** [Voir note de Mme GONTHIER](#), vice-présidente au Tribunal judiciaire de Lyon.

[Voir la note de Mme GONTHIER](#), vice-présidente au Tribunal judiciaire de Lyon en date du 27.04 rappelant **l'organisation des référés construction pour les mois de mai, juin et juillet 2020.**

Prendre connaissance des résultats [de l'audience du 05.05](#)

En cas de renvoi accepté par les parties, la présence à l'audience n'est en principe pas nécessaire.

[Lire la note](#) de Mme GONTHIER du 14.05 sur **l'état des lieux et le rappel fait sur la date butoir des messages RPVA pour l'audience du 19.05** (avant le 18.05 à 12h00).  
[Prenez connaissance du rôle de l'audience du 19.05.](#)

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 12. Audiences JEX

Cliquer [ici](#) pour lire la note du 29.04 sur la reprise d'activité du service.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 13. Audiences correctionnelles

[Lire le tableau](#) de permanences pour la présidence des audiences en service réduit du 04 au 29.05.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 13. Chambre de l'instruction

[Lire la note](#) concernant les instructions et mesures sanitaires de la Chambre de l'instruction.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 15. Tribunal pour enfants

Aucune audience pénale ne se tiendra en cabinet de juge au mois de mai.

Pour le mois de juin, aucune décision n'a été prise pour le moment.

[Lire la note](#) pour consulter les **informations concernant la reprise et les dates d'audiences au TPE qui se tiendront pour le mois de juin.**

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 16. Bureau d'aide juridictionnelle (BAJ)

Le BAJ a repris son activité et le président annonce :

- pour la première instance, le retard devrait être rattrapé en tenant deux commissions par semaine jusqu'au 10.06,
- cela devrait prendre plus de temps pour la section Cour d'appel qui a plus de dossiers à traiter mais les commissions vont également être doublées
- enfin, pour les commises déposées depuis le début janvier, le délai pour rattraper le retard est estimé à deux mois environ.

Il sera ouvert aux avocats de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h.

Les avocats seront reçus un par un.

# COUR D'APPEL (1/2)

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

> Cliquer [ici](#) pour lire le mail de M. VANHASBROUCK, Premier président à propos de **l'activité civile de la cour d'appel à compter du 11.05.**

### > Audiences sans plaidoirie

Le Premier président nous propose l'application, à compter du 04.05, de l'article 8 de l'ordonnance n°2020-306 relatif à la décision sans audience (ou « ASP » audience sans plaidoiries). Cliquer sur les liens pour voir les [mesures pour les deux premières semaines de mai - Recours à la procédure sans audience](#)

[Cliquer ici](#) pour voir le compte-rendu de la réunion avec Mesdames RACHOU et POLLE concernant la **reprise d'activité des chambres sociales de la Cour d'appel.**

MIS À JOUR  
LE 15.05

# COUR D'APPEL (2/2)

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

> [Lire la note](#) des chefs de cour sur les conditions d'accueil des avocats et leurs clients au sein de la cour à compter du 11.05.

[Lire la note](#) concernant les modalités pour joindre les services de la cour d'appel. Les règles édictées pour les chambres correctionnelles sont applicables à la chambre des mineurs statuant en matière pénale.

Concernant la procédure d'assistance éducative :

- Envoyer vos courriers et conclusions de moins de 15 pages par mail à l'adresse [mineurs.ca-lyon@justice.fr](mailto:mineurs.ca-lyon@justice.fr).
- les conclusions de plus de 15 pages sont à envoyer par voie postale en double exemplaire
- les consultations de dossier se font à l'accueil après prise de rendez-vous auprès du greffier de la chambre des mineurs.

# TRIBUNAL DE COMMERCE

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

[Cliquer ici](#) pour consulter le plan de continuité d'activité pour le contentieux « Mise en état et délibéré des affaires en cours » du Tribunal de commerce.

**L'audience du 15.05** sera assurée par Catherine ALLEX.

Pour consulter le résultat de l'audience, rendez-vous sur le site du Greffe du Tribunal de Commerce. Pour les dossiers fixés à plaider, les dates intermédiaires de dépôt de dossiers étant seuls accessibles sur le site du TC, pour connaître les dates de plaidoiries, exceptionnellement vous pouvez appeler Catherine ALLEX au 06 60 58 90 31.

# JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Cour administrative d'appel et le Tribunal administratif de Lyon reprennent les audiences de contentieux général et fiscal à compter du 11.05.

[Lire le courrier.](#)

### > Cour administrative d'appel

Cliquer [ici](#) pour prendre connaissance des précisions sur la reprise des audiences à la Cour administrative d'appel de Lyon à partir du 12.05.

### > Tribunal administratif

Cliquer [ici](#) pour prendre connaissance des précisions sur les conditions de tenue des audiences à compter du 11.05.

# INFORMATIONS DIVERSES

## > Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ)

[Lire la note](#) sur les conditions de reprise d'activité à la DPJJ.

## > Maison d'arrêt de Lyon-Corbas

[Lire la note](#) de service du 12.05 sur les modalités de mise en œuvre des entretiens avocats au QID et de l'assistance en commission de discipline.

[Lire la note de service rectificative du 11.05](#) concernant le fonctionnement du parloir avocat pendant la période de déconfinement.

## > Direction régionale des finances publiques

[Cliquer ici](#) pour voir le courrier M. GANZENMULLER, directeur du pôle fiscal de la direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

[Cliquer ici](#) pour voir la **fiche technique portant sur les modalités de dépôt des actes et déclarations auprès des services de l'enregistrement.**

[Cliquer ici](#) pour consulter la fiche relative à la publicité foncière du département du Rhône pendant la période de crise sanitaire.

# **JURIDICTIONS NON LYONNaises**

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

- [Lire la note](#) concernant la reprise d'activité à la Cour nationale du droit d'asile.

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## PARIS (1/3)

Consulter le [Calendrier ACR fond et référé PCP 2020](#)

Consulter le [Calendrier CIVRSCP PCP 2020](#)

Consulter le [Calendrier AUDONA PCP 2020](#)

- [Lire la note](#) sur la reprise du pôle de la proximité
- [Lire la note](#) sur la reprise de l'accueil au public
- [Lire la note](#) sur la reprise progressive de l'activité du service du JEX à compter du 11.05.

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## PARIS (2/3)

- [Lire la note](#) sur la reprise de l'activité du pôle des urgences civiles à compter du 11.05.
- [Lire l'ordonnance](#) de Monsieur le président du TJ de Paris fixant les modalités de reprise progressive de certaines activités civiles au tribunal judiciaire civil de Paris.
- [Lire l'ordonnance](#) de Monsieur le président du TJ de Paris sur les dossiers JAF procédure orale en cabinet pour la période du 16.03 au 24.06 lorsque les parties sont assistées d'un avocat
- [Lire le communiqué](#) expliquant les modalités de reprise de l'activité des cabinets JAF procédure orale pour cette période (toujours lorsque les parties sont assistées d'un avocat) ainsi que la permanence JAF à compter du 11.05.

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## PARIS (3/3)

- Ordonnance du 07.05 de Monsieur le président du TJ de Paris modifiant le roulement du 11.05 au 01.06 inclus.
- Reprise partielle de l'activité du pôle social du tribunal judiciaire de Paris à compter du 11.05
- Reprise progressive de l'accueil dans les MJD de Paris Nord-Est et Paris Sud à compter du 11.05

MIS À JOUR  
LE 15.05

**CPH Paris :**

[Lire la note](#) concernant le plan de reprise.

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## VAL-DE-MARNE

Voir [Ordonnance 45](#) du Président du TJ de Créteil.

Voir [note du Bâtonnier du Val de Marne](#) à propos de la reprise des activités du TJ et ressort.

## ESSONNE

Cliquer pour [voir le tableau de sortie du confinement](#) des juridictions de l'Essonne.

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## BOURG-EN-BRESSE

### TJ BOURG-EN-BRESSE

- [plan de reprise d'activité](#) du TJ de Bourg-en-Bresse
- [ordonnance](#) de la reprise d'activité dès le 11.05
- [organisation du service](#) siège du 11 au 17.05

[Cliquer ici](#) pour prendre connaissance du courrier du Bâtonnier ANGELI à propos des modalités de reprise des activités juridictionnelles.

[Lire la note](#) de précisions de l'audience de mise en état du 06.04 qui n'a pu se tenir. L'audience est reportée au 08.06. Le rôle est disponible sur le site du Barreau > espace privé avocats.

### CPH Bourg-en-Bresse

> *Section Encadrement*

Les affaires fixées le 12.05 à 14 h sont renvoyées faute d'un nombre de conseillers suffisant pour réunir une formation de jugement. Vous serez individuellement avisés de la date du report de ces audiences.

> *BCO et BJ*

[Cliquer ici](#) pour voir l'ordonnance des président et vice-présidents relative à la tenue des audiences de mise en état devant les BCO et BJ hors la présence des parties.

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

### TJ Villefranche-sur-Saône

Cliquer sur les liens pour prendre connaissance des documents :

- [Comment joindre le TJ](#)
- [plan de reprise d'activité](#) du TJ de Villefranche-sur-Saône
- [mode opératoire](#) de la reprise du 11 au 18.05

### CPH Villefranche-sur-Saône

[Lire l'ordonnance](#) du 23.04 de la cour d'Appel de Lyon concernant les procédures de référés urgentes du CPH de Villefranche-sur-Saône.

## BONNEVILLE – PAYS DU MONT-BLANC

[Cliquer ici](#) pour prendre connaissance du courrier du Bâtonnier BRIFFOD à propos des mesures de déconfinement.

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## NANTERRE – HAUTS-DE-SEINE

Voir présentation du fonctionnement des juridictions des Hauts-de-Seine.

## LIMOGES

> Informations du Bâtonnier concernant le fonctionnement du CPH de Limoges :

note du 05.05 – note du 14.05 – complément à la note du 14.05

Lire le plan de reprise de l'activité du TJ de Limoges à partir du 11.05

> Chambre de la famille : résumé des dispositions applicables - note n°44 d'informations complémentaires du 14.05

## AVIGNON

### CPH AVIGNON

Les audiences (hors référé) **ne reprendront pas au mois de mai**, il en est de même pour les audiences du pôle social, et **reprendront à compter du 02.06 sous réserve de l'évolution sanitaire.**

Les parties seront reconvoquées.

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## BOURGOIN-JALLIEU

Documents concernant la reprise des juridictions de Bourgoin-Jallieu :

[Note à propos de la reprise du TJ – services civils](#)

[Note à propos de la reprise d'activité des services pénaux](#)

[Note de service](#) concernant la reprise d'activité du TJ

## BOBIGNY

[Cliquer ici](#) pour connaître les derniers éléments relatifs à un début de reprise d'activité au TJ de Bobigny à partir du 11.05.

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## CHAMBÉRY

- [Lire la note](#) concernant la reprise de la Cour d'Appel de Chambéry à compter du 11.05.
- [Fiche réflexe](#) concernant la reprise progressive de l'activité civile
- [Fiche réflexe](#) concernant la reprise progressive de l'activité des cabinets

## ROANNE

- [Lire la note](#) sur le plan de déconfinement progressif du parler avocat du Centre de Détention de Roanne.

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## SAINT-ETIENNE

- Lire le plan de reprise d'activité du TJ de Saint-Etienne

## GRENOBLE

- Ordonnance levant le plan de continuité d'activité de la cour d'appel de Grenoble déclenché le 16.03
- Ordonnance de reprise d'activité des services de la cour d'appel de Grenoble à compter du 11.05
- Programme de reprise d'activité du TJ de Grenoble Pôle civil

### CPH Grenoble

A compter du 18.05 les BCO auront lieu physiquement.

MIS À JOUR  
LE 14.05

# FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

# FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Le service des boîtes a rouvert ses portes depuis le 11.05.** Un nouveau fonctionnement est mis en place pour s'adapter à la crise sanitaire :

- [voir la note de fonctionnement](#)
- [télécharger la fiche navette à compléter impérativement](#)

Concernant les autres services, **l'Ordre reste fermé au public jusqu'au 02.06 et les équipes demeurent organisées en télétravail** pour répondre à toutes vos demandes pendant les horaires de bureaux.

L'Ordre et ses services seront **fermés pour le pont de l'Ascension**, soit le 21 et 22.05.

MIS À JOUR  
LE 15.05

# ACCOMPAGNEMENT ET MESURES D'AIDE

# ACCOMPAGNEMENT ET AIDES

## BARREAU DE LYON

> De nombreux confrères donnent de leur temps pour répondre à vos questions techniques et managériales. Contactez : [cellulecovid19@barreaulyon.com](mailto:cellulecovid19@barreaulyon.com) afin de recevoir une réponse par mail ou téléphone.

### > Cotisations

Un report de 3 mois ayant été accordé, la déclaration des revenus 2019 pour le calcul des cotisations sera mise en ligne à partir du mois de juillet 2020.

## CNB

- Voir [guide du cabinet d'avocat](#) pendant la période d'urgence sanitaire (Commission SPA).
- [Lire le communiqué](#) du CNB pour limiter la propagation du Covid-19 au sein des cabinets

N'oubliez pas de consulter régulièrement la page dédiée "[Covid-19](#)".

# ACCOMPAGNEMENT ET AIDES

## CNBF

Cliquer [ici](#) pour prendre connaissance des **nouvelles mesures de soutien aux avocats**.

Pour les confrères se trouvant en situation particulièrement délicate et qui auraient besoin d'une aide d'urgence, la CNBF s'est engagée à instruire dans les plus brefs délais les demandes individuelles qui seraient présentées ([voir courrier de la Conférence des bâtonniers](#)). Celles-ci doivent être soumises à la Commission sociale de la CNBF avec :

- une demande de renseignements confidentiels ([voir le formulaire](#))
- une lettre motivant votre demande ([voir exemple à adapter](#))

[Lire le communiqué](#) de la Présidente de la CNBF concernant le projet de loi d'urgence pour la préservation des réserves des avocats.

MIS À JOUR  
LE 14.05

# ACCOMPAGNEMENT ET AIDES

## PRÉPARER LE DECONFINEMENT

- Protocole de "déconfinement" pour assurer la santé et la sécurité des salariés [cliquer ici](#)

- L'Ordre a reçu les masques en tissus, lavables 100 fois, fournis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. **Deux masques par avocat ont été distribués dans les boîtes.** [Lire la notice d'utilisation.](#)

Ce service est apporté par l'Ordre pour le début du déconfinement. En revanche, pour les semaines et mois à venir, chaque avocat devra personnellement se procurer des masques.

